

FACTURE : P/AR309494 du 30/06/2023
Date d'échéance : 29/08/2023
Période de Facturation : 01/06/2023 au 30/06/2023
Mode de règlement: Virement 60 Jours date de facture



Adresse d'intervention :
TAKE A WASTE - RESIDENCE MEDICIS
CUISINE à entrée-1er site (plan)
172 AV. DU TRUC
bat A
33700 MERIGNAC FRANCE

Adresse de Facturation :
RESIDENCE MEDICIS
Chez Take a Waste
24 RUE DE CLICHY

75009 PARIS FRANCE

V/TVA: FR47844336156

N°Siren: 844336156

Date Facture : 30/06/2023

TAKEAW. MERIG
TAKEAWASTE/2

Code	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unit.H.T	Tot. H.T
BAC770	Location BAC BOM 770L (06/2023)	Unité	3	8,50	25,50
BAC770	Collecte Bon 998533 du 02/06 et traitement bac 770L DIB	Unité	3	15,50	46,50
BAC770	Collecte Bon 999057 du 06/06 et traitement bac 770L DIB	Unité	3	15,50	46,50
BAC770	Collecte Bon 1000461 du 09/06 et traitement bac 770L DIB	Unité	3	15,50	46,50
BAC770	Collecte Bon 1003356 du 13/06 et traitement bac 770L DIB	Unité	3	15,50	46,50
BAC770	Collecte Bon 1004266 du 16/06 et traitement bac 770L DIB	Unité	3	15,50	46,50
BAC770	Collecte Bon 1005162 du 20/06 et traitement bac 770L DIB	Unité	3	15,50	46,50
BAC770	Collecte Bon 1009589 du 23/06 et traitement bac 770L DIB	Unité	3	15,50	46,50
BAC770	Collecte Bon 1012732 du 30/06 et traitement bac 770L DIB	Unité	3	15,50	46,50
BAC770	Location BAC BOM 770L (06/2023)	Unité	3	8,50	25,50
BAC770	Collecte Bon 998374 du 02/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	1	4,41	4,41
FRTRI	Prestation Bon 998374 du 02/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	3,29	3,29
BAC770	Collecte Bon 998887 du 06/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	1	4,41	4,41
FRTRI	Prestation Bon 998887 du 06/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	3,29	3,29
BAC770	Collecte Bon 1000308 du 09/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	1	4,41	4,41
FRTRI	Prestation Bon 1000308 du 09/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	3,29	3,29
BAC770	Collecte Bon 1003190 du 13/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	3	4,41	13,23
FRTRI	Prestation Bon 1003190 du 13/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	3	3,29	9,87
BAC770	Collecte Bon 1004106 du 16/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	2	4,41	8,82
FRTRI	Prestation Bon 1004106 du 16/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	2	3,29	6,58
BAC770	Collecte Bon 1004988 du 21/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	1	4,41	4,41
FRTRI	Prestation Bon 1004988 du 21/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	3,29	3,29
BAC770	Collecte Bon 1009429 du 23/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	3	4,41	13,23

S/Total = 505,53

Azura Recyclage

Site de Bassens certifié : Collecte, récupération, accueil, tri et valorisation de déchets

Certification ISO 14001 : 2015 - n° A 2929

Avenue des Guerlandes - Z.I. des Guerlandes - 33530 Bassens

Tél. : 05 56 38 54 44 - Email : adv@azura-sas.fr

SAS au capital de 820.000 Euros - R.C.S. Bordeaux B 804 199 677 - SIRET 804 199 677 00019 - APE 3811Z



A2929

FACTURE : P/AR309494 du 30/06/2023
Date d'échéance : 29/08/2023
Période de Facturation : 01/06/2023 au 30/06/2023
 Mode de règlement: Virement 60 Jours date de facture



Adresse d'intervention :
 TAKE A WASTE - RESIDENCE MEDICIS
 CUISINE à entrée-1er site (plan)
 172 AV. DU TRUC
 bat A
 33700 MERIGNAC FRANCE

Adresse de Facturation :
 RESIDENCE MEDICIS
 Chez Take a Waste
 24 RUE DE CLICHY
 75009 PARIS FRANCE

V/TVA: FR47844336156

N°Siren: 844336156

Date Facture : 30/06/2023

TAKEAW. MERIG
 TAKEAWASTE/2

Code	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unit.H.T	Tot. H.T
FRTRI	Prestation Bon 1009429 du 23/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	3	3,29	9,87
BAC770	Collecte Bon 1010833 du 27/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	3	4,41	13,23
FRTRI	Prestation Bon 1010833 du 27/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	3	3,29	9,87
BAC770	Collecte Bon 1012572 du 30/06 et traitement bac 770L CARTON/PAPIER	Unité	3	4,41	13,23
FRTRI	Prestation Bon 1012572 du 30/06 Frais de prépa/conditionnement	Unité	3	3,29	9,87
BAC240	Location BAC BOM 240L (06/2023)	Unité	1	3,00	3,00
BAC240	Collecte Bon 1002907 du 12/06 et traitement bac 240L VERRE	Unité	1	13,90	13,90
BAC240	Collecte Bon 1005839 du 19/06 et traitement bac 240L VERRE	Unité	1	13,90	13,90
BAC240	Collecte Bon 1010503 du 26/06 et traitement bac 240L VERRE	Unité	1	13,90	13,90
BAC770	Location BAC BOM 770L (06/2023)	Unité	2	8,50	17,00
BAC770	Collecte Bon 1009151 du 01/06 et traitement bac 770L SELECTIVE	Unité	2	24,60	49,20
BAC770	Collecte Bon 1009169 du 08/06 et traitement bac 770L SELECTIVE	Unité	1	24,60	24,60
BAC770	Collecte Bon 1009170 du 15/06 et traitement bac 770L SELECTIVE	Unité	1	24,60	24,60
BAC770	Collecte Bon 1015443 du 29/06 et traitement bac 770L SELECTIVE	Unité	1	24,60	24,60
BAC770	Collecte Bon 994213 du 05/06 et traitement bac 770L SELECTIVE	Unité	3	24,60	73,80
BAC770	Collecte Bon 1000697 du 12/06 et traitement bac 770L SELECTIVE	Unité	2	24,60	49,20
BAC770	Collecte Bon 1000719 du 19/06 et traitement bac 770L SELECTIVE	Unité	2	24,60	49,20
BAC770	Collecte Bon 1009921 du 23/06 et traitement bac 770L SELECTIVE	Unité	1	24,60	24,60
FRGEST	Prestation Frais de gestion	Unité	1	1,50	1,50
STXGO	Collecte Surcharge gasoil Taux: 8.00%	Unité	1	6,50	6,50

TVA INTRA: FR08804199677

TVA sur les encaissements

BANQUE : BNP - IDF

COMPTE : 30004 2414 10555461 68

IBAN : FR76 3000 4024 1400 0105 5546 168 BIC: BNPAFRPPXXX

Code	Base	Taux	Montant
20	951,10 €	20,00 %	190,22 €

TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.	ACOMPTE	NET A PAYER
951,10 €	1 141,32 €	0,00 €	1 141,32 €

Azura Recyclage

Site de Bassens certifié : Collecte, récupération, accueil, tri et valorisation de déchets

Certification ISO 14001 : 2015 - n° A 2929

Avenue des Guerlandes - Z.I. des Guerlandes - 33530 Bassens

Tél. : 05 56 38 54 44 - Email : adv@azura-sas.fr

SAS au capital de 820.000 Euros - R.C.S. Bordeaux B 804 199 677 - SIRET 804 199 677 00019 - APE 3811Z



A2929

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent à toutes nos ventes et prestations de service ; elles excluent toute application des conditions d'achat de nos cocontractants et n'autorisent qu'une négociation personnalisée. Les commandes de nos clients sont fermes, sauf avis contraire de notre part sous quinzaine. Aucune annulation ou modification de commande de la part du client n'est opposable à la société. Les tarifs annexés aux présentes conditions générales de vente s'entendent hors taxe, la TVA s'appliquant notamment en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les modifications de tarifs n'autorisent pas le client à annuler sa commande.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos factures sont majorées, à titre de coût de facturation, d'un montant forfaitaire désigné sous le nom "FG" et dont le montant pourra être communiqué sur demande. Le règlement doit être effectué selon les conditions mentionnées sur nos factures. En cas de paiement par traite, celle-ci doit nous être adressée après acceptation dans les 8 jours à réception de la facture. Aucun escompte ne doit être pratiqué.

Le non-respect des conditions entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quelque soit le mode de paiement ou l'échéance prévue,
- l'application d'une pénalité de retard, dont le taux est de trois fois le taux d'intérêt légal, pouvant prendre effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. Cette pénalité fera l'objet de factures établies au prorata de la période de retard.
- conformément à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 €, dont le montant est fixé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

- l'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, à dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Tout différend concernant l'application des présentes conditions générales de règlement sera traité par arbitrage, à défaut, il sera soumis au Tribunal de Commerce du ressort du prestataire, reconnu seul compétent.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

1/ - Toute passation d'ordre implique la connaissance parfaite de ces conditions, auxquelles le client adhère sans restriction ni réserve.

2/ - L'entreprise de collecte des déchets met à la disposition du client, de façon temporaire ou permanente, des contenants pour y recevoir, en vue de leur élimination, des déchets solides tout-venants, à l'exclusion des déchets anatomiques, infectieux, radioactifs, explosifs, polluants ou toxiques. A cet égard, l'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité, telle qu'elle a été définie par la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et à la loi du 13 juillet 1992. Les contenants ne doivent pas contenir de déchets dangereux (aérosols, peintures, ...). Les emballages et contenants comportant un pictogramme de dangerosité sont également à exclure. Les déchets issus des activités de soins (DASRI) et déchets même faiblement radioactifs, issus notamment des unités de soin par radiothérapie sont à exclure systématiquement. Le non-respect de ces consignes peut entraîner un refus de collecte et/ou un reclassement du déchet, entraînant un surcoût pour la partie traitement. Tous les frais inhérents à l'immobilisation d'un camion, expertises associées et frais connexes seront facturés au client.

3/ - Le client fournira, à la commande, des indications précises permettant de déposer chaque contenant à l'emplacement voulu, sans recherches inutiles pour le chauffeur. Le client se chargera de rendre cet emplacement accessible pour la présentation du contenant, engageant sa responsabilité en cas d'accident, d'infraction, enfoncement de trottoirs, dégâts aux canalisations, etc., qui pourraient se produire pour effectuer la pose ou la reprise du contenant à l'emplacement choisi par lui-même. La responsabilité de l'Entreprise de collecte ne saurait être engagée dans le cas d'accident survenant du fait de la présence du contenant, une fois celui-ci déposé à l'endroit désigné par le client, son mandataire ou son préposé. C'est pourquoi le client doit s'assurer des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Dans tous les cas, mais en particulier pour une mise à disposition de plusieurs jours, il est recommandé de prévoir un emplacement à l'abri de la circulation. En raison des conditions de circulation et des intempéries, l'Entreprise signale toutefois que les délais annoncés pour la mise à disposition du conteneur ne constituent qu'une simple indication et ne sont pas de rigueur.

4/ - La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du prestataire. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du prestataire et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la prestation de service à effectuer pour le client. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise prestataire ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de l'accès aux exutoires, ...

5/ - Le client est réputé avoir reçu les matériels loués en bon état s'il n'a pas formulé de réserves écrites lors de leur prise de possession, le client assure l'entretien et la réparation des matériels.

6/ - Dès le dépôt du contenant, le client en a la garde et engage sa responsabilité en application de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil. Dès le dépôt du contenant, le prestataire est réputé avoir perdu l'usage, le pouvoir de direction et de contrôle des matériels qui sont transférés au client. En conséquence, seul le client est responsable des dommages causés par le fait des matériels loués et assume tous les vices et défauts des matériels. De manière générale, le client répond de toutes dégradations ou de toutes pertes qui surviennent pendant la durée de la mise à disposition des matériels loués, et devra répondre de tout dommage, y compris ceux résultant d'un tiers. Le client, en qualité de locataire, est présumé responsable en cas de perte par incendie des matériels loués. Le client est responsable des dégâts causés au matériel pouvant survenir en dehors des opérations normales de dépôt et d'enlèvement. Il s'engage à ce que des déchets ne soient pas brûlés dans le contenant, la responsabilité des dégâts dans ce cas lui incombant également. Le client et ses assureurs renoncent à tout recours contre le prestataire et ses assureurs pour les dommages visés ci-dessus.

7/ - Le contenant ne peut être enlevé ou déplacé que par les véhicules de l'Entreprise de collecte. Lorsque l'enlèvement des matériels ne sera pas possible sur le site, indépendamment de la volonté du prestataire, les frais de déplacement du prestataire seront facturés au client conformément aux tarifs remis à celui-ci. Toute prolongation de l'immobilisation du matériel et du déplacement du personnel imputable au client entraînera également une facturation complémentaire, conformément aux tarifs remis au client. Les bennes mises à disposition du client ne sont pas « gratuites ». La responsabilité de l'Entreprise de collecte ne saurait être engagée dans le cas d'accident survenant du fait d'une utilisation non conforme de ses bennes.

8/ - Le volume utile du contenant étant calculé ras-bords, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. Le client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. En cas de non-respect de ces recommandations, le prestataire aura la faculté, soit de refuser l'enlèvement des matériels surchargés, soit de demander au client, préalablement à leur enlèvement, de vider les matériels surchargés jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau maximal prescrit par la réglementation routière. En outre, les conséquences des verbalisations dressées par les fonctionnaires et agents assermentés, de même que les conséquences des accidents résultant d'une éventuelle surcharge seront répercutées sur le client.

9/ - En cas de litiges commerciaux, le Tribunal de Commerce du ressort du prestataire est seul compétent pour connaître des différends pouvant découler des prestations rendues.

10/ - Toutes les ventes et prestations de services réalisées par le prestataire sont soumises à la loi française.